



**DEPARTEMENT DU CALVADOS**

**COMMUNE DE NONANT**

**COMPTE RENDU**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**28 AVRIL 2015**

*Date de convocation : 21 avril 2015*

*Nombre de Conseillers en exercice : 11*

*Présents : 10*

*Votants : 11*

L'an 2015, le vingt-huit avril, à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique, à la Mairie de NONANT, sous la présidence de M. Nicolas GUILLOT, Maire.

**Etaient présents**

M. GUILLOT Nicolas, Maire

M. BERARD Sébastien, Mme HEBERT Evelyne, M. MARTINET Olivier, Adjoint au Maire

Mme GOMEZ Cornélia, M. LECONTE Stéphane, M. TOUTAIN Frédéric, Mme ROULLAND, Catherine M. FOLLIOT Denis, M. MARTIN Nicolas

**Etaient absents**

Mme DOGUET Katia donne pouvoir à Mr GUILLOT Nicolas ,

**Secrétaire de séance** : M. TOUTAIN Frédéric

Approbation du compte-rendu de la séance du 26 mars 2015

**ORDRE DU JOUR**

**Délibérations**

- 2015 / 16 : DM BUDGET n° 1
- 2015 / 17 : VOIRIE 2015 : choix entreprise
- 2015 / 18 : création Service Instructeur du Bessin – SCOT
- 2015 / 19 : réhabilitation de la salle des fêtes – lancement consultation architecte
- 2015 : achat abri de jardin
- 2015 / 20 : mobilier école
- 2015 / 21 : diagnostic accessibilité ERP – groupement de commande BAYEUX INTERCOM
- 2015 / 22 : Achat véhicule

**DECISION MODIFICATIVE DU BP 2015**

**DM 1 – actualisation des recettes des dotations de l'Etat**

**DCM 2015 / 16**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Budget Primitif 2015 a été voté le 26 mars 2015.

Les recettes correspondantes aux dotations de l'Etat ont été votées sur la base des recettes estimées dans l'attente de la notification des dotations de l'Etat (mi-avril).

Il avait été prévu de procéder, à réception de ces informations, à une décision modificative de budget.

Mr le Maire informe le conseil que nous avons reçu toutes ces informations.

Dotations de l'Etat	Compte	Voté	A recevoir	A régulariser en DM
Dotation forfaitaire	7411	42 601 €	41 795 €	- 806 €
Dotation solidarité rurale	74121	8 788 €	9 381 €	+ 593 €
Dotation nationale de péréquation	74127	2 799 €	1 397 €	- 1402 €
Dotation élus locaux	742	2 072 €	2 812 €	+ 740 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de valider la DM n° 1 suivante :
  - o Compte 7411 - 806 €
  - o Compte 74121 + 593 €
  - o Compte 74127 - 1402 €
  - o Compte 742 + 740 €

### PROGRAMME VOIRIE 2015 - CHOIX ENTREPRISE

DCM 2015 / 17

Dans le cadre du programme de voirie 2015, la consultation des entreprises s'est achevée le 3 avril 2015.

Suite à l'ouverture des plis et conformément au critère de choix, il en ressort le classement suivant, pour les 2 tranches (ferme et conditionnelle) (prix € /HT) :

Désignation	COLAS	MASTELLOTTO	MARTRAGNY
Place du garage	13 595.00	9 360.00	9 023.00
Tranche ferme « la coquerie »	18 467.50	14 205.00	17 181.00
Tranche conditionnelle	12 060.00	13 480.00	15 419.50
<b>Total</b>	<b>44 122.50</b>	<b>37 045.00</b>	<b>41 623.50</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les travaux pour les deux tranches (tranche ferme et conditionnelle)
- **RETIENT** l'Entreprise MASTELLOTTO selon le critère de choix pour sa proposition d'un montant de 37 045 € HT
- **DIT** que ces travaux sont inscrits au Budget, opération 106, compte 2315
- **CHARGE** Mr le Maire de notifier le marché et de signer tous les documents afférents

### CREATION D'UN SERVICE INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS D'URBANISME CONVENTION BAYEUX INTERCOM – COMMUNE DE NONANT – SCOT DU BESSIN

DCM 2015 / 18

*Exposé : Le service instructeur était avant assuré par les services de l'Etat, la DDTM. Les services de l'Etat se désengageant de cette mission, il est nécessaire de prévoir la constitution d'un nouveau service instructeur. Des réunions avec Bayeux Intercom, le SCOT et les communes, dans le cadre actuel, ont envisagé la création d'un service instructeur porté par le SCOT (avec convention BAYEUX INTERCOM – SCOT – COMMUNE)*

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu l'article R 423-15 du code de l'urbanisme;

Vu l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Rapporteur rappelle que jusque-là, les services de l'Etat assuraient gracieusement l'instruction technique et juridique des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants ou appartenant à un EPCI de moins de 20 000 habitants (article L 422-8 du code de l'urbanisme), disposant d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu (POS), ou dans le cas d'une carte communale lorsque le Conseil municipal avait fait le choix d'assumer cette compétence. Pour autant, le Maire reste l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi Alur) a abaissé le seuil de cette mise à disposition, qui sera réservée à partir du 1er juillet 2015 aux collectivités membres d'un EPCI de moins de 10 000 habitants. Il ne s'agit pas là d'un transfert de compétences de l'Etat vers les collectivités; c'est la fin d'un service gracieux qui avait été consenti par l'Etat en 1982, à titre transitoire, pour accompagner la décentralisation de l'urbanisme et du droit des sols. Aussi, cette mesure ne fera pas l'objet d'une compensation financière, hormis la prise en charge pendant 5 ans de l'écart de cotisations entre les pensions Fonction Publique d'Etat et Fonction Publique Territoriale, en cas d'intégration de personnel Etat au sein de la collectivité.

Notre commune appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants, elle ne disposera plus à compter du 1er juillet 2015, des services de l'Etat pour instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme.

L'article R 423-15 du code de l'urbanisme prévoit que l'autorité compétente, le Maire, peut charger des actes d'instruction :

- les services de la commune ;
- les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ;
- les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités ;
- une agence départementale créée en application de l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales.
- les services de l'Etat, lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale remplit les conditions fixées à l'article L. 422-8

Conscient du risque de dispersion des moyens et d'isolement des agents si l'instruction était assurée à l'échelon communal (activité fluctuante, congés, dossiers complexes avec risques de contentieux...) et compte tenu de la nécessaire mutualisation des moyens dans le contexte actuel des collectivités, il vous est proposé d'habiliter notre communauté de communes de l'instruction des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation du droit des sols et de l'autoriser à organiser cette instruction dans le cadre d'un service commun au niveau du syndicat mixte du SCOT du BESSIN, celui-ci apparaissant comme le meilleur périmètre pour l'accomplissement de cette mission dans le cadre d'une mutualisation aboutie.

La création de ce service peut intervenir en application de l'article L 5211-4-2 du CGCT qui prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale et un établissement public dont il est membre, peuvent se doter de services communs pour assurer des missions fonctionnelles telles que l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat.

Dans ce schéma, les frais nécessaires au fonctionnement du service (dépenses de fonctionnement et d'investissement) seraient financièrement pris en charge par chaque communauté de commune signataire de la convention pour la création du service commun (au 1<sup>er</sup> juillet 2015, cela concerne les Communautés de Communes de BALLEROY-LE MOLAY-LITTRY et de BAYEUX INTERCOM, les EPCI non concernés par la réforme au 1<sup>er</sup> juillet 2015 pouvant par la suite rejoindre ce service moyennant la participation financière requise au fonctionnement du service), qui refacturera aux communes une partie de ces frais selon les modalités définies au sein de chaque intercommunalité.

Il convient de relever que le Maire de la commune demeurant l'autorité compétente pour la délivrance des actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols, une convention devra intervenir entre la Commune et le Syndicat mixte pour définir le cadre d'intervention du service et les responsabilités et attributions respectives du Maire et du service instructeur.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal de NONANT:

- d'habiliter la communauté de communes de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ;
- de l'autoriser à organiser cette instruction dans le cadre d'un service commun au niveau du syndicat mixte du SCOT DU BESSIN ;
- de signer le projet de convention afin de régir le cadre d'intervention du service instructeur et les responsabilités et attributions de chacun ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de ce service ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'habiliter la communauté de communes de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ;
- de l'autoriser à organiser cette instruction dans le cadre d'un service commun au niveau du syndicat mixte du SCOT DU BESSIN ;
- de signer le projet de convention afin de régir le cadre d'intervention du service instructeur et les responsabilités et attributions de chacun ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de ce service ;

#### **REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES - CONSULTATION ARCHITECTE MISSION DE DIAGNOSTIC ET DE MAITRISE D'OEUVRE**

**DCM 2015 / 19**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire dans le cadre du projet de « Réhabilitation de la salle des fêtes » de lancer la consultation pour la mission « Architecte – Mission de diagnostic et de maîtrise d'œuvre »

Mr MARTIN Nicolas expose le projet et la procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- de lancer la procédure de consultation de « Mission de diagnostic et de maîtrise d'œuvre » pour la Réhabilitation de la Salle des fêtes de NONANT
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette consultation ;

#### **ACHAT ABRI DE JARDIN**

Des recherches seront faites pour le prochain conseil. Abri de jardin pour l'atelier municipal

#### **PETIT MOBILIER ECOLE**

**DCM 2015 / 20**

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune est propriétaire de petits mobiliers qui sont dans l'école.

Suite à la construction de la nouvelle école par BAYEUX INTERCOM, Mr le Maire propose au conseil de confier à la directrice de l'école la charge de mettre ce mobilier en vente, au profit de la coopérative scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de Mr le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune se doit de réaliser un diagnostic de l'accessibilité de ses locaux accueillant du public (ERP)

BAYEUX INTERCOM propose aux communes membres de faire un groupement de commande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de participer au groupement de commande pour le diagnostic « accessibilité des bâtiments communaux » de ses locaux accueillant du public hors salle des fêtes.
- CHARGE Mr le Maire de son exécution

**ACHAT D'UN VEHICULE****DCM 2015 / 22**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune a inscrit au BP 2015 l'achat d'un véhicule.

Suite aux diverses prospections, Mr le Maire propose au conseil de faire les recherches et de choisir un véhicule pour un montant maximum de 8 000.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- CHARGE Mr le Maire de prospecter pour l'achat d'un véhicule type camionnette au prix maximum de 8000.00 € TTC
- CHARGE Mr le Maire de signer le bon de commande.